

**Arrêté temporaire n°24-AT-0055**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**AVENUE DES FORGERONS (D755) et RUE DE L'ARTISANAT**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 25/03/2024 émise par EIFFAGE ENERGIE demeurant rue Joseph Gaillard 85600 Montaigu représentée par Madame Marie-Laure JOACHIM aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/05/2024 au 09/06/2024 AVENUE DES FORGERONS (D755) et RUE DE L'ARTISANAT,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 09/06/2024, pendant la durée effective des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DES FORGERONS (D755), de D755 jusqu'à la RUE DE L'ARTISANAT et RUE DE L'ARTISANAT, de AVENUE DES FORGERONS (D755) jusqu'au 3 :

- La circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 150 mètres, alternat par feux sur avenue des Forgerons ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Pendant la durée effective des travaux, l'accès à l'entreprise MCR sera conservée.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ENERGIE.

**Article 3**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 02/05/2024

Le Maire de Sèvremont

**Jean-Louis ROY** //

DIFFUSION:

- EIFFAGE ENERGIE
- Le Maire de Sèvremont
- Centre de secours - Pouzauges
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- HERVOUET France
- Car du Bocage
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur

ANNEXES: Zone de travaux

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



La Garocherie

Rue de la Tonnelière

Avenue des Forgerons

Rue de la Tonnelière

Rue des Couturières

Rue du Charbon

Eglantier

Rue Bellevue

Bellevue

Rue des Vignerons

Rue des Fontenelles

L'Épauville

Avenue des Forgerons D 755

Avenue des Forgerons

D 755

L'Épauville

Rue d'Aranjou

Rue de l'Industrie

L'Épron

D 755

D 752

3

1

5